N° 2026.06.30.119

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant le programme des manifestations organisées pour la fête locale qui doit se dérouler du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2026 ;
Considérant que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans le périmètre immédiat de la fête ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Centre Culturel Favols du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2026 à 21 heures à l'exception des véhicules de secours et d'interventions.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité, interdit aux piétons, sera délimité par les soins des organisateurs.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service gros évènements
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc
- SDIS de Bassens

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 juin 2026
Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Yohann GIACOMETTI

MAIRIE DE CARBON-BLANC
33 - Gironde